

Affiché au
GRAND CAHORS le :

Délibération n° 10

18 JUL. 2019



AR PREFECTURE

046-200023737-20190704-10_04_07_2019-DE
Regu le 10/07/2019

Séance du 4 juillet à 19 heures

Le quatre juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Francoulès, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (39)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. FOURNIER Christian (Crayssac), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. LEFEBVRE Jean-Yves (Mongesty).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (29)

Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. PEYRUS), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors – procuration donnée à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors – procuration donnée à Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE), M. SAN JUAN Alain (Cahors – procuration donnée à M. SIMON), M. TESTA Francesco (Cahors – procuration donnée à Mme MARTY), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), M. COLIN Henri (Cahors – procuration donnée à M. DUJOL), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors – procuration donnée à Mme BOYER), Mme LOOCK Martine (Cahors – procuration donnée à Mme BONNET), M. COUPY Daniel (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme LASFARGUES), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès – procuration donnée à Mme LANES), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. STEVENARD Daniel (Pradines – procuration donnée à Mme HILT), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 12

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Affiché au
GRAND CAHORS le :
18 JUL. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20190704-10_04_07_2019-DE
Reçu le 10/07/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement économique

Objet : Subvention au titre des aides à l'immobilier d'entreprises – Entreprise SCI Copo – Le Montat

A été adopté à l'unanimité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 4 juillet 2019
Rapporteur : Denis MARRE

Service Développement économique

**Objet : Subvention au titre des aides à l'immobilier d'entreprises – Entreprise SCI Copo –
Le Montat.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L4251-12, L4251-13, L4251-17, L4251-18 et L5216-5 ;
Vu le Schéma Régional de Développement économique d'Innovation et d'Internationalisation du 02/02/2017 (SRDEII) ;
Vu le Schéma de développement Economique et Touristique du Grand Cahors du 28/03/2018 (SDET) ;
Vu le Règlement d'intervention des Aides à l'Immobilier d'entreprises (AIE) du Grand Cahors adopté le 15/12/2018 ;

Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité des précédentes décisions portant sur les aides à l'immobilier d'entreprises, le Grand Cahors a été sollicité pour l'octroi d'une subvention par la SCI Copo détenue à 100% par les deux gérants de la SARL Créabois dans le cadre de son développement.

Cette demande a reçu **un avis favorable de la commission économique du Grand Cahors le 5 juin 2019.**

La SARL Créabois a été créée en 2005 sur la commune de Labastide-Marnhac. En 2013 l'entreprise s'est installée sur la zone d'activité de Cahors Sud. Elle compte à ce jour deux co-gérants et un salarié.

Son activité porte sur l'ébénisterie, la marqueterie, l'agencement intérieur, ainsi que sur des travaux de menuiserie traditionnels. Son marché est essentiellement local et la cible de clientèle principalement : les particuliers, les architectes, les décorateurs et les professionnels en tant que sous-traitant.

La SARL fait porter le projet d'investissement immobilier par la SCI Copo dont les deux co-gérants sont les seuls actionnaires. Il s'agit de la construction d'un hangar de stockage permettant l'agrandissement de l'atelier de production ainsi que la fermeture et la sécurisation du site par la pose d'un portail.

L'impact attendu de ces investissements porte indirectement sur l'outil de production en permettant :

- La réorganisation globale des zones de stockage et d'usage,

Affiché au
GRAND CAHORS le :
18 JUL. 2019

AR PREFECTURE
046-200023737-20190704-10_04_07_2019-DE
Regu le 10/07/2019

- L'amélioration de la qualité des matières premières,
- La diminution du risque de vols de matières premières.

C'est au titre de ce volet immobilier que le Grand Cahors est sollicité pour un financement. La demande de la SCI Copo n'est pas éligible au titre des dispositifs régionaux qui requièrent une assiette éligible d'un minimum de 40 000€.

L'assiette retenue pour le volet immobilier du projet s'élève à 25 056 € pour un budget total de 52 140 €. Le Grand Cahors, conformément à ses critères d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprises, interviendrait au travers de l'aide de minimis.

Le plan de financement serait le suivant :

<u>Postes de dépense</u>	<u>Montant prév HT en €</u>	<u>Intervention du Grand Cahors</u>
<u>Extension de Bâtiment</u>		Aide de Minimis : 15% → 3 758 €
Construction d'un hangar de stockage	19 193	
Génie Civil – Travaux public	2 690	
<u>Sécurisation du Site</u>		
Pose d'un portail	3 173	
<u>TOTAL nouveau Bâtiment</u>	25 056	3 758 €

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'attribuer une subvention de 3 758 € à la SCI Copo pour l'extension de son bâtiment sur la commune du Montat ;
- D'attribuer cette subvention sur l'année 2019 ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE